

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD094-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES P**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** conformément à l'article 1521-ter alinéa 1 du Code Général des Impôts, sont exonérés de droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les bâtiments industriels, les départements, les communes et établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public.

**Que** par ailleurs, le conseil communautaire peut décider chaque année d'exonérer certains locaux à usages industriel ou commercial pour les entreprises qui font appel à un prestataire privé et pour celles qui disposent de leurs propres filières d'évacuation et de traitement.

**Que** les entreprises qui utilisent les déchèteries sont soumises à la TEOM, puisque cette dernière sert également à financer ces équipements, et ce même dans le cas où la collectivité n'assure pas la collecte. De plus, le fait de ne pas produire de déchets n'est pas un motif d'exonération.

**Considérant que** pour l'année 2019, 247 professionnels ont été exonérés.

**Que** les services ont envoyé environ 370 courriers en mars pour inviter les professionnels à effectuer leurs demandes d'exonération pour 2020. Un deuxième courrier de relance a été envoyé aux 265 retardataires à la mi-mai.

**Que** le nombre de professionnels ayant fait leur demande d'exonération pour 2020 est de 278 au 30 juillet 2019.

**Que** la liste des établissements proposés pour être exonérés de la TEOM pour 2020 est détaillée en pièce jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises dont la liste est jointe en annexe ;
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	07 OCT. 2019	Pour extrait conforme	07 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 OCT. 2019	Périgueux, le	07 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU